

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01901

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU CUL DES PRES, RUE DU BARLOT, CHEMIN DE LA GRANGE
MARGUET, RUE CHOPIN, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET,
CHEMIN DE PALENTE, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux de création d'un carrefour à feux au niveau du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANÇON / CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DE PALENTE / CHEMIN DU CUL DES PRÉS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 15/08/2025 CHEMIN DU CUL DES PRES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, l'accès au parking, DU CUL DES PRES est interdit par le CHEMIN DES PLANCHES et le CHEMIN DE PALENTE en semaine.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une mise en impasse sera instaurée, CHEMIN DU CUL DES PRES au droit du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES RELANÇON / CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DE PALENTE / CHEMIN DU CUL DES PRES en semaine.

Article 3 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place en semaine pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES PLANCHES pour rejoindre le PARKING DU CUL DES PRÉS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BARLOT
- le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET / RUE DU BARLOT
- RUE DU BARLOT en direction de la RUE FRÉDÉRIC CHOPIN
- RUE CHOPIN en direction du BOULEVARD LÉON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT
- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486 en direction de MARCHAUX
- CHEMIN DU CUL DES PRES en direction du PARKING DU CUL DES PRÉS



Article 4 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place en semaine pour tous les véhicules circulant RUE DES COURTILS, CHEMIN DU GRAND BUISSON, CHEMIN DE L'ERMITAGE et RUE DU MUGUET en direction du CHEMIN DE PALENTE pour se rendre au PARKING DU CUL DES PRES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486
- CHEMIN DU CUL DES PRES

Article 5 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place en semaine pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MARCHAUX depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT D683 / ROUTE DE MARCHAUX D486 en direction du CHEMIN DE PALENTE pour se rendre au PARKING DU CUL DES PRES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE MARCHAUX RD 486 en direction de MARCHAUX et CHEMIN DU CUL DES PRES.

Article 6 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place en semaine pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MARCHAUX depuis MARCHAUX en direction du CHEMIN DE PALENTE pour se rendre au PARKING DU CUL DES PRES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT D683 / ROUTE DE MARCHAUX D486
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486 en direction de MARCHAUX
- CHEMIN DU CUL DES PRES

Article 7 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, les véhicules circulant, CHEMIN DU CUL DES PRES ont l'interdiction de se diriger vers la ROUTE FORESTIERE DU CUL DES PRES et vers le CHEMIN DU SERPENT.

Article 8 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, la circulation s'effectuera à double sens, CHEMIN DU CUL DES PRES.

Article 9 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place en semaine pour tous les véhicules circulant PARKING DU CUL DES PRES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU CUL DES PRES en direction de la ROUTE DE MARCHAUX et ROUTE DE MARCHAUX RD 486 en direction de BESANÇON.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public